

DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019

ROLE N° 2019L3230

GREFFE N° 2019J661

JUGEMENT RENOUVELANT

LA PERIODE D'OBSERVATION DE LA

Société SYRAH MEDIAS SARL

M.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
CHAMBRE N°4

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par Messieurs :

- Marc SALAUN, Président de Chambre,
- Bertrand DANNEY, Alain ABADI, Juges,

qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 11 Décembre 2019,

Le Ministère Public ayant été avisé,

et a été rendu en audience publique du même jour par Monsieur Marc SALAUN, Président de Chambre,

assisté de Monsieur Michel BONNET, Greffier d'audience,

Par jugement en date du 26 Juin 2019, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de Redressement Judiciaire à l'encontre de la société SYRAH MEDIAS SARL, identifiée sous le numéro 533 814 216 RCS BORDEAUX (2012 B 2109), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 31 rue du Château d'Eau, exerçant une activité en France et à l'étranger d'organisation et d'évènements de salons, de séjours, de tous types d'actions de communication, de dégustation en vue de la diffusion par tous moyens auprès de professionnels et de particuliers (internet, éditions de revues spécialisées), de marketing, de consulting dans tous les domaines, de négoce en gros et de détail de vins et spiritueux à BORDEAUX (33000), 31 rue du Château d'Eau, fixé à 6 mois la durée de la période d'observation soit jusqu'au 26 Décembre 2019 et convoqué les parties à son audience du 28 Août 2019, renvoyée au 02 Octobre 2019,

Par jugement en date du 02 Octobre 2019, le Tribunal a maintenu, conformément aux dispositions de l'article L 631-15 du Code de Commerce, la poursuite de la période d'observation jusqu'au 26 Décembre 2019 avec convocation à l'audience du 11 Décembre 2019,

Le Juge-Commissaire a déposé son rapport le 07 Décembre 2019 et donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La SELARL Laurent MAYON, Mandataire Judiciaire, donne un avis favorable au renouvellement de la période d'observation,

La société SYRAH MEDIAS SARL, dûment convoquée en Chambre du Conseil, s'est présentée à l'audience, assistée de Maître Olivier ROQUAIN, Avocat à la Cour pour la SCP RMC ET ASSOCIES, Société d'Avocats, a fait part de ses observations et souhaite poursuivre son activité,



Le Représentant des Salariés, dûment convoqué en Chambre du Conseil, s'est présenté à l'audience et a fait part de ses observations,

Dans son avis écrit communiqué oralement aux parties, le Ministère Public s'en rapporte à l'appréciation du Tribunal,

Il résulte de ce qui précède que le renouvellement de la période d'observation est nécessaire pour favoriser l'élaboration d'un plan de redressement,

PAR CES MOTIFS

LE TRIBUNAL

Statuant publiquement par jugement contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commissaire,

Vu l'avis écrit du Ministère Public,

Renouvelle, conformément aux dispositions des articles L 631-7 et L 621-3 du Code de Commerce, la période d'observation jusqu'au 26 Juin 2020 avec poursuite de l'activité et convocation à l'audience du 15 Avril 2020,

Fait et prononcé en Audience Publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,
Palais de la Bourse le **MERCREDI ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, likely representing the name of the judge or commissioner.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a smaller 'a' and 'r', possibly representing the name of the Minister of Public.